Le journal du Parti Démocrate-Chrétien genevois
– imprimé sur papier recyclé avec des encres biovégétales –

n°289 novembre 2021

# ORANGE PRESSEE

JAB
CH-1205 Genève
PP | Journal
LA POSTE

## VOTATIONS DU 28 NOVEMBRE

2 Edito
5 Initiative sur les soins infirmiers
6 Modification de la LHOM
8-9 Entretien avec Xavier Magnin
10-11 Actualité au Grand Conseil

# EDITO

## En première ligne

*La pandémie Covid-19 nous a rappelé l'importance qu'occupent les professions médico-soignantes dans notre société. A cette occasion, beaucoup de discours ont été prononcés. Il est aujourd'hui temps de passer aux actes. L'initiative sur les soins infirmiers du 28 novembre prochain nous en donne l'opportunité.*

*Portée unanimement par l'ensemble de la profession, elle repose sur trois objectifs : la formation de davantage de soignants, la reconnaissance d'une plus grande autonomie et de meilleures conditions de travail.*

*Une meilleure reconnaissance car nous sommes confrontés à une complexité toujours plus grande des prises en charge qui nécessitent une actualisation permanente de nos compétences. Une plus grande autonomie qui permettrait une prise en charge améliorée en matière de prescriptions de certains actes pour les patients.*

*La situation est aujourd'hui dramatique. Plus de 40% des soignants quittent la profession prématurément, un tiers d'entre eux avant l'âge de 35 ans. Ceci alors que les besoins ne vont cesser d'augmenter en raison du vieillissement de la population et que l'on compte déjà près de 12'000 postes non repourvus en Suisse.*

*En votant Oui à l'initiative sur les soins infirmiers, nous ferons de la formation des soignants une réelle priorité nationale, portée financièrement par la Confédération et l'ensemble des cantons, et nous revaloriserons une profession essentielle, dont les conditions de travail et salariales doivent être améliorées par des actes réels. Et pas uniquement des grands discours !*

*Delphine Bachmann, Présidente*

l'équipe de l'OranGE Pressée

Rédacteur en chef
Benoît Cerutti

Editeur Responsable
Vincent Gillet
Secrétaire général du PDC

Graphisme
Arthur Miffon
com.betypic.ch/

IMPRESSUM

10 éditions p/an - OranGE Pressée // Prix Abo. 40.- ou 60.- avec soutien
Éditeur et rédacteur: Parti Démocrate-Chrétien • Rue Alcide-Jentzer 9, 1205 Genève
T. 022 328 20 11 • info@pdc-ge.ch • www.pdc-ge.ch • facebook.com/genevepdc
Moléson Impressions, imprimé en 1400 exemplaires sur papier recyclé avec des encres biovégétales



# Pas de jeux de hasard avec la justice

*Photo: Tribunal Fédéral de Lausanne © www.bger.ch*

Lancée par un milliardaire un peu revanchard après avoir essuyé un revers au Tribunal fédéral, l'initiative sur la justice vise à désigner les juges de la plus haute juridiction de notre pays par tirage au sort. Ce procédé serait unique à travers le monde ; aucun pays ne connaissant un tel mécanisme de désignation. Dans les pays démocratiques, la nomination des juges est toujours soit du ressort du parlement soit du gouvernement, garantissant ainsi une légitimité démocratique au processus.

En Suisse, depuis 1875, les juges fédéraux sont élus par les représentants du peuple à l'Assemblée fédérale. Le système est parfaitement rodé : les candidatures sont solidement analysées par la commission judiciaire du Parlement, composée de dix-sept conseillers nationaux et conseillers aux États, issus de l'ensemble des forces politiques, qui veillent à ce que les minorités, notamment linguistiques, y soient représentées avant de présenter les candidatures à l'Assemblée fédérale, en chambres réunies. Le principe de l'élection par le Parlement permet d'assurer ainsi une stricte représentation de l'ensemble du pays au sein de la plus haute juridiction du pays. Il lui assure également une grande légitimé de ses décisions par la population.

*«Le Tribunal fédéral n'est pas un casino et ses juges ne sont pas des chevaux de course sur lesquels on mise.»*

L'initiative prévoit quant à elle, la mise en place d'une commission spécialisée indépendante dont on ignore sur quels critères elle évaluerait et sélectionnerait les candidatures avant tirage au sort ; les initiants ayant souvent changé de discours sur la question et le texte de l'initiative demeurant très flou à ce sujet.

L'initiative prétend vouloir dépolitiser l'élection des juges, en réalité, elle relève d'une conception très technocratique de nos institutions. La commission chargée d'évaluer les candidatures ne serait composée que d'experts dont on ignore au passage les critères de sélection. Ce qui traduit une vision très élitiste et ne correspond en rien à nos institutions démocratiques et populaires. Elle risquerait par ailleurs d'être soumise à des tentatives de politisation, et tout cela dans une absence totale de transparence et de contrôle.

Les initiants partent également du principe erroné que les juges ne seraient pas neutres. La pratique a pourtant démontré qu'ils ont toujours rendu leurs arrêts de manière indépendante, et aucun juge dans l'histoire n'a jamais été sanctionné, et donc non réélu, pour des questions de partialité.

Encore récemment quand le plus grand parti du pays a voulu sanctionné l'un de ses propres juges pour des raisons arbitraires, le parlement a joué son rôle d'organe de contrôle et, après examen minutieux du cas d'espèce, a constaté que rien ne pouvait lui être objectivement reproché et l'a réélu, illustrant par l'exemple que le système actuel fonctionne parfaitement.

Ainsi, désigner les juges par tirage au sort serait profondément contraire à la tradition démocratique de notre pays. Le Tribunal fédéral n'est pas un casino et ses juges ne sont pas des chevaux de course sur lesquels on mise. Les institutions de notre pays méritent mieux que des expérimentations hasardeuses.

*Vincent Maitre, Conseiller national*

# Loi Covid-19

**De quoi s'agit-il ?**

Dans des situations exceptionnelles, la Constitution confère au Conseil fédéral la compétence de prendre des mesures de protection de la population et de maintien de la sécurité. La Constitution fédérale limite de telles mesures à 6 mois au maximum. S'il est nécessaire de prolonger ces mesures, le Parlement doit statuer à leur sujet. C'est la raison pour laquelle le Parlement a créé et a adopté la loi COVID-19 en septembre 2020. Le 13 juin 2021, le référendum contre la loi COVID-19 a été rejeté par le peuple. La loi COVID-19 a déjà été révisée à trois reprises depuis septembre 2020. Un nouveau référendum a été lancé contre la révision de mars 2021, sur lequel le peuple doit se prononcer.

Un comité de différentes organisations, dirigé par l'association « Amis de la Constitution », a lancé un référendum contre la modification du 19 mars de la loi COVID19 et déposé les signatures nécessaires à la Chancellerie fédérale. La votation sur le référendum aura lieu le 28 novembre 2021. Le groupe du Centre soutient à l'unanimité la loi COVID-19 et rejette donc clairement ce référendum.

La loi COVID-19 entrée en vigueur le 26 septembre 2020 règle les pouvoirs particuliers du Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et maîtriser les effets des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités. Ainsi, la loi confère par exemple au Conseil fédéral la compétence de se procurer des équipements médicaux de protection, de prendre des mesures dans le domaine de la protection des travailleurs ou d'étendre les dispositions relatives aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Le programme pour les cas de rigueur pour les entreprises constitue un pilier central de la loi. Il permet au Conseil fédéral d'accorder des aides financières aux entreprises en difficulté économique en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme pour les cas de rigueur est le fruit du travail du Groupe du Centre au Parlement.

Les trois modifications apportées jusqu'à présent à la loi COVID-19 étaient nécessaires pour pouvoir réagir à l'évolution rapide de la pandémie. Le 19 mars 2021, dans le cadre de la révision de la loi, le Parlement a par conséquent jeté les bases de l'introduction d'un système de suivi des contacts et de tests ainsi que du certificat COVID. En outre, le Parlement a intégré dans la loi des dispositions visant à assouplir la quarantaine pour les personnes vaccinées. La loi COVID-19 est toujours limitée dans le temps et arrivera à son terme à la fin de l'année 2022.

*«Sans certificat reconnu dans les États de l'UE, les voyages internationaux seraient de nouveau plus compliqués.»*

**Que se passera-t-il en cas d'acceptation du référendum ?**

Le fondement de l'inégalité de traitement des personnes présentant des statuts d'immunité différents n'est pas régi par la loi COVID-19, mais par la loi sur les épidémies de 2013. Il s'agit d'une inégalité de traitement fondée sur la Constitution : ce qui est semblable est traité de manière semblable, ce qui est différent est soumis à un traitement différent. C'est la base de la différenciation vacciné-guéri-testé, laquelle traite de manière inégale des personnes présentant des statuts d'immunité différents.

Cette différenciation est mise en œuvre avec le certificat COVID qui, selon le Conseil fédéral, constitue le meilleur fondement à cet égard. En cas d'acceptation du référendum, le certificat COVID sera supprimé. L'accès aux manifestations et autres événements ne peut donc plus être limité aux personnes titulaires d'un certificat. Les particuliers peuvent cependant continuer à imposer des restrictions. Le Conseil fédéral est toutefois privé de la possibilité d'assouplir les futures mesures pour les personnes titulaires d'un certificat. Toutes les mesures s'appliqueraient de la même manière à chacun, si par exemple une dégradation de la situation devait survenir dans les hôpitaux. Sans certificat COVID, les restrictions à la liberté seraient donc probablement plus importantes qu'avec.

Sans certificat reconnu dans les États de l'UE, les voyages internationaux seraient de nouveau plus compliqués.

*Argumentaire du Centre suisse*





# L'initiative pour des soins infirmiers forts : une évidence !

Le 28 novembre prochain, le peuple suisse est amené à se prononcer sur l'initiative populaire fédérale «Pour des soins infirmiers forts». Ce texte, lancé en 2017 par l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), demande très concrètement que les cantons et la Confédération veillent à ce que chacune et chacun ait accès à des soins infirmiers suffisants et de qualité, qu'ils forment suffisamment d'infirmières et d'infirmiers, et que ces personnes puissent ensuite exercer leur profession dans des conditions de travail adaptées aux exigences auxquelles elles doivent répondre.

A la lecture, cela apparaît comme une évidence ! La crise sanitaire sans précédent que nous traversons aujourd'hui, nous a prouvé à quel point il devenait indispensable que nous puissions réduire notre dépendance vis-à-vis de l'étranger pour recruter le personnel soignant, et plus spécifiquement le personnel infirmier. D'ici 2029, un tiers du personnel infirmier nécessaire ne sera pas formé en Suisse, soit 14'500 infirmières et infirmiers qui manqueront.

*«Soyons prêts à investir pour permettre à notre pays de relever les défis que représentent l'augmentation de l'espérance de vie et la complexification des prises en soin.»*

Par ailleurs, nous avons un besoin croissant de soins, toutes les projections le montrent : la population devient de plus en plus âgée et la proportion de personnes souffrant de maladies chroniques ne cesse d'augmenter.

**Alors, pourquoi cette initiative est-elle combattue ?**

Le processus parlementaire de cette initiative a été long, le contre-projet finalement voté par le parlement, largement insuffisant aux yeux des initiants, n'a pas permis le retrait de l'initiative.

Il est à relever qu'un certain nombre de points ne sont pas contestés, comme l'encouragement à la formation, l'augmentation massive de l'offre de formation, la reconnaissance d'une responsabilité et d'une autonomie infirmière, et c'est une excellente chose. Mais, et ce mais est de taille, le contre-projet a évacué tout ce qui concernait l'amélioration des conditions de travail, âprement revendiquée par les milieux professionnels concernés. En effet, à quoi sert-il de former massivement les jeunes à une profession qu'ils quitteront prématurément pour près de la moitié d'entre eux, et même, pour un quart, avant l'âge de 35 ans ? Cela reviendrait à remplir un arrosoir troué !

Il nous paraît donc indispensable de tout mettre en œuvre pour garder dans cette profession le personnel pour lequel le secteur public a dépensé beaucoup pour assurer une formation de qualité, et pour cela, il faut permettre à ce personnel de concilier vie professionnelle et vie privée et ainsi lui éviter d'abandonner ce métier.

Et puis, lorsque les opposants à un texte n'ont que des arguments de forme, notamment le rang constitutionnel de la problématique, c'est qu'ils n'ont pas d'arguments sur le fond.

Alors regardons l'avenir et soyons prêts à investir pour permettre à notre pays de relever les défis que représentent l'augmentation de l'espérance de vie et la complexification des prises en soin. On sait aussi que parfois, investir aujourd'hui permet d'économiser demain : en effet, les études montrent que dans les hôpitaux où le ratio nombre de patients par infirmière est optimum, cela permet de diminuer le nombre de complications durant l'hospitalisation, de réduire les durées de séjour et d'éviter les réhospitalisations.

Le 28 novembre, ce sera OUI à l'initiative sur les soins infirmiers.

*Béatrice Hirsch, Infirmière et Adjointe au Maire à Troinex*

# Modifications de la Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)

Pendant la période des fêtes de fin d'année, il y a deux ans, je pestais en voyant un tram entier parcourir Genève, bardé de publicités annonçant les ouvertures dominicales et en soirée des commerces situés en France voisine, en particulier pour le 31 décembre. Ce tourisme d'achat, favorisé par l'abandon du taux plancher du franc par rapport à l'euro, ajouté aux achats en ligne et aux fermetures des commerces pendant la crise sanitaire ont mis nos commerçants dans des situations concurrentielles difficiles.

**Ce qui change**

La LHOM sur laquelle nous votons succède à une loi expérimentale adoptée par le peuple en 2019 qui autorisait les commerces à ouvrir trois dimanches par an. Ce galop d'essai qui s'est terminé le 31 décembre 2020, a permis de constater que ces ouvertures dominicales n'ont donné lieu à aucune violation de la Loi sur le travail, ce que craignaient les syndicats. De plus, les sondages auprès des clients et consommateurs ont démontré que cela correspondait à de réels besoins.

Le texte soumis au peuple a pour but de pérenniser ces trois ouvertures dominicales, tout en modifiant les heures d'ouverture. A l'heure actuelle, il y a quatre régimes applicables aux heures d'ouverture et le chaland ne s'y retrouve pas forcément, sans parler des touristes qui ont un peu de peine à comprendre ces subtilités. De plus, les ouvertures nocturnes actuelles du jeudi, de l'avis des commerçants eux-mêmes, ne remportent pas le succès escompté.

**Nouveaux horaires et trois dimanches par an**

Dorénavant, en cas de OUI à la LHOM, les commerces sont autorisés à ouvrir jusqu'à 19 h en semaine et le samedi, et jusqu'à 19 h 30 le vendredi.

S'agissant du travail du dimanche, il ne peut se faire que sur une base volontaire pour le personnel concerné et est rémunéré au double du salaire habituel. D'ailleurs, de l'avis des commerçants, les volontaires ne manquent pas parmi le personnel, sans parler des nombreux étudiants qui pourront saisir cette opportunité de trouver un travail bien rémunéré.

*«En offrant de meilleures prestations et disponibilités, la LHOM donne un sérieux coup de pouce à nos commerçants.»*

**Nos habitudes changent**

Cette loi n'est pas révolutionnaire, tant s'en faut. Elle permet néanmoins de s'adapter à d'autres habitudes de consommation et d'achat. Il suffit de voir le succès rencontré par les enseignes ouvertes le dimanche dans l'enceinte de l'aéroport ou de la gare Cornavin.

D'autre part, tout est mis en œuvre par nos voisins de France voisine pour attirer les Genevois : assouplissement des horaires, ouverture le dimanche en particulier.

En offrant de meilleures prestations et disponibilités, la LHOM donne un sérieux coup de pouce à nos commerçants ainsi que de meilleures conditions concurentielles et - c'est dans l'air du temps - en favorisant une consommation locale et une économie circulaire.

Qui plus est, en discutant avec des commerçants du marché dominical de Plainpalais, j'ai été surpris de constater qu'ils étaient favorables que les commerces du quartier soient ouverts le dimanche, ce qui apporte une certaine synergie entre ces deux activités.

**Protection du personnel**

Sur le plan de la protection des travailleurs, le secteur du commerce de détail était au bénéfice d'une convention de travail qui a été dénoncée par les syndicats en 2017. Depuis le 1er juillet de la même année, un contrat type de travail est en vigueur, et prévoit des salaires minimaux obligatoires pour toute la branche.

**Un OUI sans réserve**

Le dimanche, nos rues sont désertes. L'ouverture des commerces lors des fêtes de fin d'année ou à l'occasion de grandes manifestations, c'est aussi faire vivre Genève et donner à sa population l'envie de sortir.

Satisfaction des clients, protection du personnel et meilleures conditions-cadres pour les commerçants, trois raisons de voter un OUI franc et massif le 28 novembre.

*Jean-Marc Guinchard, député*





# Destitution d'un membre du Conseil d'État : pour que les institutions fonctionnent

Notre députation est souvent réticente à légiférer suite à la survenance d'un cas rare ou unique. Cependant, dans le cas de l'affaire Maudet, le fonctionnement du Conseil d'État a été tellement entravé que c'est à une quasi-unanimité que le Grand Conseil a accepté cette modification constitutionnelle.

**La Constitution de 2012**

Celle-ci ne prévoit pas de disposition permettant de démettre de ses fonctions un Conseiller d'État élu et en exercice. Les travaux de l'Assemblée constituante montrent que les constituants avaient envisagé ce problème, mais la majorité d'entre eux avaient estimé qu'en cas de problèmes graves, un Conseiller d'État responsable en tirerait lui – même les conséquences et démissionnerait. Les faits récents ont démontré le contraire.

**Une modification constitutionnelle nécessaire**

Si le peuple est appelé à voter sur cet objet le 28 novembre, c'est qu'il s'agit de modifier la Constitution de notre canton en y inscrivant la possibilité de démettre de ses fonctions un membre de l'exécutif cantonal en cas de perte de confiance due à son comportement ou en cas d'impossibilité durable d'exercer ses fonctions, notamment pour des raisons médicales. Cette modification constitutionnelle doit encore se concrétiser dans une loi, texte qui est traité par la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

*«Le texte prévoit une procédure précise et un certain nombre de garde fous.»*

**La procédure et les cautèles**

Le texte prévoit une procédure précise et un certain nombre de garde fous, afin d'éviter tout mouvement trop émotionnel

ou complètement irrationnel. Si des députés estiment qu'un Conseiller d'État ne jouit plus, auprès du corps électoral, de la confiance nécessaire à l'exercice de son mandat en raison de son comportement, ils ont la possibilité de déposer une résolution qui devra être signée par quarante membres du Grand Conseil, ce qui constitue une première cautèle. En plénière, la résolution doit ensuite être approuvée par une majorité qualifée de 75%. Ceci fait, la résolution devra obligatoirement être soumise au peuple et qui aura ainsi le dernier mot.

Ces majorités qualifiées successives et le recours au peuple constituent dès lors des précautions indispensables afin d'éviter tout dérapage.

**Incapacité durable d'exercer la fonction**

Si un membre de l'exécutif cantonal se trouve dans l'impossibilité d'exercer sa fonction pour des raisons médicales et de façon durable, une procédure différente - qui doit être concrétisée dans une loi – sera appliquée afin d'éviter que le Conseil d'État ne fonctionne dans les faits qu'à six membres pendant des mois, voire des années. Dans le cas de cette incapacité durable, il ne sera pas fait appel au peuple, pour des raisons de respect de la personnalité et du secret médical.

**Une solution démocratique**

Jusqu'à présent, personne ne pouvait décider de la fin du mandat d'un Conseiller d'État, sauf lui-même. Le chaos qui a régné au sein du Conseil d'État durant la première partie de cette législature a clairement démontré qu'une possibilité de destitution devait être envisagée afin de préserver le fonctionnement de nos institutions.

Ce projet de modification constitutionnelle répond parfaitement à ce besoin et offre les garanties nécessaires, sur le plan démocratique, afin de permettre le bon fonctionnement de nos institutions et de garantir un processus respectueux de nos principes démocratiques.

C'est donc un OUI sans équivoque qu'il faut déposer dans l'urne le dimanche 28 novembre.

*Jean-Marc Guinchard, député*

ENTRETIEN

# Entretien avec Xavier Magnin

**Xavier Magnin a présidé l'Association des communes genevoises (ACG) ces trois dernières années. Il revient sur son bilan et l'état des relations entre les communes et le canton.**

***Vous avez présidé l'Association des communes genevoises (ACG) pendant trois ans. Quel bilan tirez-vous de votre mandat ?***

J'ai eu un grand plaisir à présider l'ACG. Vous êtes en première ligne sur les grands dossiers et menez les discussions avec l'ensemble des membres du Conseil d'État. C'est très stimulant à la fois politiquement et intellectuellement. C'est un rôle que j'ai sincèrement apprécié.

Durant ces trois ans, j'ai toujours souhaité mener un dialogue exigeant avec le canton, mais dans le respect des institutions en portant la voix de toutes les communes, des plus petites aux plus grandes.

J'ai également voulu que les positions de l'ACG soient plus clairement identifiées par la population de notre canton. Les enjeux communaux les concernent en premier lieu car nous sommes au cœur des politiques de proximité. C'est la raison pour laquelle, j'ai mis un accent particulier sur notre visibilité. Le futur logo que j'ai pu faire valider en septembre sera ma dernière touche.

*«J'ai également voulu que les positions de l'ACG soient plus clairement identifiées de la part de la population de notre canton.»*

***L'ACG est bien identifiée comme porte-voix des communes mais ses missions sont parfois moins claires aux yeux de la population. Quelles sont-elles ?***

La loi définit l'ACG comme l'interlocuteur

principal du canton pour les communes. L'ensemble des textes législatifs en examen au Grand Conseil doivent être préavisés par l'ACG. Ainsi, nous ne sommes pas un simple lobby, mais clairement un interlocuteur politique qui pèse sur l'ensemble des dossiers et sommes parties prenantes des discussions.

Ces trois dernières années, je me suis particulièrement investi dans cette mission. J'ai voulu montrer que l'ACG est non seulement le porte-voix des communes mais surtout un acteur qui vient avec des propositions construites et sérieuses dans les négociations avec ses partenaires, notamment le Conseil d'État.

Je cite quelques sujets : le transfert du SIS aux communes, le transfert de la FASe, le million de francs en faveur de la Ville de Genève pour les sans-abris, la rédaction de la loi sur les sans-abris mais également le million de francs pour Pro Senectute ainsi que l'aide à la rénovation du Grand Théâtre, celle de la construction de la Nouvelle Comédie et enfin, les fonds d'aide Covid à la culture et aux sports.

***L'ACG est composée à la fois de très grandes communes et de plus petites aux intérêts parfois divergents. Comment les représenter toutes ?***

L'essentiel est d'être à l'écoute de tout le monde. Il est vrai que c'est un défi. Cependant, l'ensemble des communes se retrouvent autour de l'importance des politiques de proximité, au plus près des besoins de nos concitoyen-e-s. Si l'on prend le temps de définir nos objectifs à partir de la défense de politiques de proximité ambitieuses, nous demeurons unis et influons sur les grands dossiers.

***La question du transfert des charges entre le canton et les communes a suscité des débats importants ces dernières années. Quel diagnostic faites-vous de la situation ?***

Il convient tout d'abord de rappeler la ligne de l'ACG sur cette question : nous sommes favorables à une prise en charge financière de certaines tâches à condition de nous donner également les compétences pour en assurer le pilotage. Or, nous constatons avec regret que le Conseil d'État semble nous considérer uniquement comme une caisse dans laquelle il pourrait se servir pour boucler son budget. C'est le sens de son projet de loi écrêtage, de l'ordre de 90 millions de francs de transferts uniquement financiers et sans compétences données aux communes.

Sur ce dossier, les communes ont pourtant fait des propositions concrètes de transferts de charges et de compétences de l'ordre de 120 millions de francs, soit bien plus que les 90 millions proposés par le Conseil d'État. Ces propositions sont restées sans aucune concrétisation à l'exception de la Fondation genevoise de l'animation socioculturelle (FASe).

*«Nous sommes favorables à une prise en charge financière de certaines tâches à condition de nous donner également les compétences.»*

***L'autre dossier d'un éventuel transfert de charges et compétences concerne la police de proximité (Polprox). Où en sont les discussions ?***

Elles sont bloquées par le Conseiller d'État en charge de la police. Il refuse de transmettre les éléments nécessaires à des discussions alors que le Conseil d'État dans son ensemble y est plutôt favorable. Nous n'en sommes même pas à pouvoir étudier si c'est une bonne idée ou non, et c'est regrettable

***Comment l'expliquez-vous ?***

La culture politique et le manque de confiance de ce Conseiller d'État. Il n'a jamais été élu communal et n'a donc aucune expérience des sujets communaux ni de la méthode pour les traiter. Il pense certainement que ces dernières n'ont pas les capacités. C'est mal connaitre les communes. De plus c'est un centralisateur qui veut tout contrôler et ne fait confiance à personne. C'est totalement contraire à l'esprit de nos institutions.

***Le dossier de la péréquation intercommunale reste un enjeu majeur pour nombre de communes. Où en sommes-nous ?***

C'est effectivement un enjeu important des prochaines années. Un groupe de travail a été constitué sous ma présidence. Nous souhaitons arriver à un projet sous toit d'ici la fin de la législature communale, soit en à 2025. Il y a une réelle volonté d'aller de l'avant de la part de l'ensemble des communes.

***Le 28 novembre prochain, nous sommes appelés à nous exprimer sur la loi constitutionnelle concernant le Conseil administratif des petites communes. En quoi cette loi constitue une avancée pour les petites communes ?***

Elle mettra fin au système des Maires et adjoints que connaissent les communes de moins de 3000 habitants au profit d'un système de Conseil administratif comme pour l'ensemble des autres communes.

Aujourd'hui, dans les petites communes, tout dépend de la volonté du Maire, qui peut soit déléguer soit tout contrôler. Avec la nouvelle loi, comme pour les autres communes, il y aura une obligation de délégation équilibrée entre les membres de l'Exécutif avec une meilleure répartition des charges de travail.

***Sur un plan plus personnel, quelle expérience retirez-vous de votre fonction de président de l'ACG ?***

Une connaissance très fine des enjeux et des grands dossiers cantonaux comme communaux impactant l'avenir de Genève et pour laquelle je souhaite continuer à consacrer toute mon énergie ces prochaines années.

*Propos recueillis par Benoît Cerutti*

GRAND CONSEIL

# Nouvelles du Grand Conseil des 7 et 8 octobre 2021

**Projet de loi du Conseil d'État modifiant la loi 12938 relative aux aides financières extraordinaires de l'État destinées aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique ou directement par les mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus, pour l'année 2021 (PL 13029)**

Pour rappel, la loi 12398 du 30 avril 2021, modifiée une première fois le 2 juillet, prévoyait un dispositif de soutien aux entreprises « cas de rigueur » à hauteur de 40 millions de francs pour celles dont la baisse du chiffre d'affaires 2020 se situe entre 25% et 40% du chiffre d'affaires moyen des exercices 2018 et 2019 ; une indemnisation purement cantonale qui concernait 481 bénéficiaires à la mi-septembre.

Le présent projet de loi vise à modifier une seconde fois la loi afin de continuer à répondre jusqu'à la fin de la période d'indemnisation au nombre important de demandes de soutien financier déposées par les entreprises, étant précisé que le délai de dépôt des demandes échoit au 31 octobre 2021.

Ainsi, la modification adoptée par le Grand Conseil prévoit un montant additionnel de 35 millions de francs, portant le montant global à 75 millions de francs, ainsi qu'une nouvelle aide complémentaire pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de 5 millions de francs au plus, fermées ou présentant une baisse du chiffre d'affaires comprise entre 40% et 70%, et pour lesquelles l'indemnité perçue n'a pas permis de couvrir entièrement leurs coûts fixes.

Le PDC, par la voix de son député Jean-Marc Guinchard, a rappelé la nécessité de poursuivre un soutien financier essentiel pour le tissu économique genevois et ses entreprises face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19. Le parti a notamment salué le l'indemnisation prévue pour les petites et moyennes entreprises, lesquelles n'ont pas moins souffert que les grandes entreprises pendant cette période où beaucoup d'entre elles ont failli tout perdre.

*« Le PDC a rappelé la nécessité de poursuivre un soutien financier essentiel pour le tissu économique genevois et ses entreprises face aux conséquences de la crise sanitaire. »*

**Proposition de motion PDC pour une vraie politique de la gestion des risques encourus par la République et canton de Genève (M 2681-A)**

Déposé par le député PDC Bertrand Buchs, le présent texte invite le Conseil d'État à modifier en profondeur sa gestion des risques ainsi qu'à rendre un rapport tous les deux ans au parlement sur cette nouvelle gestion des risques en collaborant pour le faire avec l'Institut de santé globale de l'Université de Genève.

Le député a rappelé qu'avec la COVID-19, l'État a démontré son impréparation chronique et son incapacité structurelle à anticiper et gérer les risques majeurs, sa politique actuelle de gestion de risques se résumant à peine aux risques systémiques concernant son seul fonctionnement. Or, cette conception dépassée fait fi des risques majeurs pourtant sous-estimés liés à la santé (risque épidémique avec l'émergence possible de multiples maladies infectieuses potentiellement plus meurtrières que la COVID-19), à l'environnement (risque nucléaire lié au rejet accidentel d'éléments radioactifs), au terrorisme « classique » et au bioterrorisme (dissémination de bactéries ou de virus pathogènes) ainsi qu'à l'industrie (pollution aiguë et massive de l'air ou de l'eau ; de pénurie récurrente de certains médicaments vitaux, d'équipements et dispositifs médicaux) et aux inégalités sociales (mortalité induite par la précarisation et les comportements y liés). Le texte a été adopté.

**Proposition de motion socialiste pour la préservation du parc de logements face au développement des plateformes numériques du type Airbnb (M 2347-B)**

Considérant le succès des plateformes numériques de mise à disposition d'hébergements du type AirBnB, le présent texte invite notamment le Conseil d'État à élaborer un projet de loi prévoyant une obligation d'annonce pour les loueurs d'hébergements temporaires et les intermédiaires concernés.

Le PDC, par la voix de son député Sébastien Desfayes, a martelé l'urgence de combattre la mise sous pression du parc locatif genevois par le développement de telles plateformes. En plus de soustraire un nombre considérable de logements et d'aggraver ainsi la crise du logement à Genève, ces pratiques constituent également une concurrence déloyale envers le secteur traditionnel de l'hébergement touristique et sont susceptibles de favoriser une prostitution illicite et une traite d'êtres humains impunies. Cette situation est d'autant plus condamnable que ces mêmes pratiques respectent peu ou pas les nombreuses dispositions légales applicables à la mise à disposition d'hébergements à titre privé ou professionnel par le biais d'une plateforme, parmi lesquelles la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), la loi générale sur le logement (LGL) et la loi générale sur les zones de développement (LGZD). Le texte a été adopté.

*« Le PDC, par la voix de son député Sébastien Desfayes, a martelé l'urgence de combattre la mise sous pression du parc locatif genevois par le développement de plateformes de type AirBnB. »*

**Proposition de résolution PDC pour une interdiction des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale) (R 860-A)**

Déposée par la députée PDC Delphine Bachmann, le présent texte, considérant que les facteurs environnementaux impactent de plus en plus fortement notre santé, invite l'Assemblée fédérale à prendre en compte la convergence des observations scientifiques récentes et à interdire l'usage des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques.
La députée a souligné l'importance d'appliquer le principe de précaution face aux signaux d'alerte concernant le lien entre les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants, y compris ceux nommés « pierre d'alun », et le développement des cancers du sein.

Miser systématiquement sur la responsabilité du consommateur dans ses choix d'achats est insuffisant. S'il faut évidemment changer ses modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance à ce sujet, il faut également pousser le monde industriel à proposer désormais des gammes de produits tout aussi efficaces sans mettre en péril la santé de la population, souvent peu attentive voire peu renseignée concernant tous les composants utilisés dans les produits d'hygiène et de cosmétique.

Alors que les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène font l'objet croissant de controverses scientifiques, notamment en ce qui concerne le risque de cancer du sein, il est désormais temps que la Confédération soit davantage attentive aux observations scientifiques concernées et interdise ces produits et leurs dérivés, ceci afin de protéger la population.

La députée a enfin invité les autorités fédérales à se montrer davantage proactives et à prendre leurs responsabilités en termes de santé publique en débarrassant enfin le sol suisse de ces bombes de poison actuellement en libre accès. Le texte a été adopté.

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion PDC pour le retour du plat du jour (M 2728-A)**

Le 4 mars dernier, le Grand Conseil adoptait une proposition de motion déposée par le député PDC Souheil Sayegh invitant le Conseil d'État à obtenir du Conseil fédéral une ouverture plus précoce des restaurants et bars pour le service de midi, à maintenir et surveiller l'observation stricte des mesures de protection sanitaires ainsi qu'à s'assurer que cette ouverture soit facultative et qu'elle ne défavorise pas la perception des indemnités et RHT ou ne complique celles-ci pour les établissements ayant choisi de rester fermés.

Face à la crise de la COVID-19 et ses conséquences sur l'économie ainsi qu'à la fermeture des commerces dits non essentiels, ce texte visait ainsi à soutenir le monde de la restauration et les fournisseurs locaux, essentiels au tissu social et aux échanges citoyens, à travers la possibilité pour les restaurateurs qui le souhaiteraient d'ouvrir pour le repas de midi.

Dans sa réponse, le Conseil d'État affirme que « le risque d'ouvrir à nouveau les restaurants ne pouvait pas être pris au printemps 2021, étant donné la situation épidémiologique qui prévalait alors. La circulation du virus était, en effet, très élevée à Genève comme dans le reste de la Suisse ».

Le PDC a pris acte de cette réponse timorée et continuera de veiller à ce que la branche de la restauration ne subisse pas à l'avenir de restrictions disproportionnées.

*Claudio Marques, assistant parlementaire*

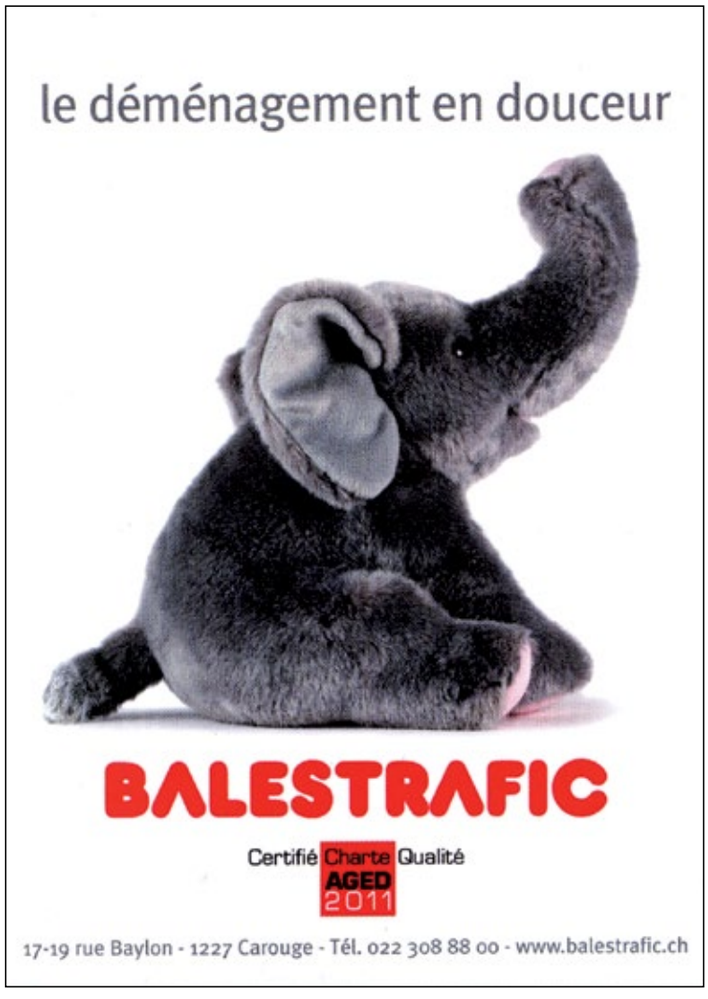

## *Soutenez le PDC !*

### Vous partagez les idées de notre parti et de nos élus ?

N'hésitez pas à nous soutenir en faisant un don.
Vous contribuerez ainsi à aider le PDC à porter ses idées et valeurs lors des votations, des campagnes mais aussi tout au long de la prochaine législature.

Nous vous remercions chaleureusement !

**Compte CCP: 17-43834-0**
**IBAN: CH82 0900 0000 1704 3834 0**
**Parti Démocrate-Chrétien du canton de Genève**
**Motif versement: don PDC Genève (canton)**